

NOS TARIFS

RECHERCHE ET MISE EN PLACE D'UN LOCATAIRE

Honoraires selon barème de l'agence, prélevés uniquement après la location, sur le 1^{er} reversement de loyers.

Exemple pour votre bien :
pour un loyer mensuel de € vos honoraires sont de :

GESTION COMPLÈTE

Honoraires de gestion : %
H.T. sur les encaissements (plus T.V.A en vigueur)

Reddition des comptes chaque fin de trimestre civil, par virement sur votre compte bancaire, avec envoi par courrier du détail.

- garantie ① (loyers impayés...) : 2,9 % T.T.C sur les encaissements
- garantie ② (vacance locative) : 2 % T.T.C sur les encaissements

DOCUMENTS À NOUS FOURNIR

- Photocopie page désignation propriétaire(s) sur le titre de propriété
- Photocopie page désignation des lots sur le titre de propriété
- Photocopie dernier arrêté annuel de charges
- Photocopie dernier appel de provisions sur charges réglé
- Plan du logement
- Diagnostics
 - performance énergétique
 - état des risque et pollution
 - diagnostic électrique
 - diagnostic gaz
 - surface loi Boutin
 - plomb
- RIB
- Clés du logement ou coordonnées actuel occupant
- Autres :



PROMOTION - TRANSACTION
LOCATION - ADMINISTRATION DE BIENS

04 73 29 40 40

34 AVENUE JULIEN
63000 CLERMONT-FERRAND

PROPRIÉTAIRES :

LOUEZ EN TOUTE TRANQUILLITÉ !

Vous n'avez pas forcément le temps et l'envie de trouver vous-même un locataire.

Nous vous proposons :

LA RECHERCHE ET LA MISE EN PLACE D'UN LOCATAIRE

- **Mettre en place des publicités** appropriées sur des supports différents. Notre site Internet permet aux locataires potentiels d'effectuer des visites virtuelles de votre appartement ou de votre maison.
- **Accompagner les visiteurs** afin de présenter votre bien sous son meilleur aspect.
- **Sélectionner attentivement les candidats** locataires en constituant un dossier précis comportant des documents qu'il n'est pas toujours très aisé de réclamer en tant que propriétaire particulier.
- **Rédiger le contrat** de location.
- Encaisser le premier loyer, la provision sur charges et le dépôt de garantie.
- **Établir un état des lieux d'entrée très détaillé**, basé sur notre grande expérience des problèmes rencontrés.
- **Remettre les clés** à votre locataire, en n'omettant pas d'exiger certains documents importants comme par exemple l'attestation d'assurance Multirisques habitation...

Vous souhaitez n'avoir aucun contact avec votre locataire

Optez pour :

LA GESTION COMPLÈTE

- chaque terme, **envoi au locataire d'un avis d'échéance et de quittance.**
- **encaissement mensuel du loyer** et de la provision sur charges.
- relances éventuellement nécessaires.
- **révision annuelle du loyer.**
- régularisation annuelle des charges.
- **règlement direct au syndic** de vos appels de charges.
- récupération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- **assistance administrative pour votre locataire** : renseignements aux services fiscaux, demandes d'aide au logement auprès de la C.A.F....
- contact direct entre le locataire et nos collaborateurs du **service technique**, tous les matins, cet entretien évitant bien souvent des dépenses inappropriées pour le propriétaire.
- suivi par notre service technique des **devis et petits travaux** lorsqu'une réparation s'impose, expertises éventuelles...

IMPORTANT : LES HONORAIRES DE GESTION SONT ENTIÈREMENT DÉDUCTIBLES DE VOS REVENUS

LOUEZ EN TOUTE SECURITE GRACE AUX GARANTIES COMPLEMENTAIRES

Bien qu'étant très vigilants sur le choix du locataire, nous savons que certains propriétaires souhaitent être encore plus protégés face à des risques éventuels engendrés par la location de leur logement. C'est pourquoi nous pouvons vous proposer **2 garanties** :

1 GARANTIE DES LOYERS IMPAYES + GARANTIE DES DETERIORATIONS IMMOBLIERES + GARANTIE DEFENSE RECOURS :

- Couvre, sans franchise, les pertes pécuniaires subies du fait du non-paiement des loyers, charges et taxes dus par le locataire.
Elle est illimitée dans le temps.
- Couvre les pertes pécuniaires subies du fait de détériorations causées par le locataire, en cours de bail, sur les biens immobiliers et constatées au départ du locataire.
- Couvre les frais de recouvrement et contentieux.

2 GARANTIE VACANCE LOCATIVE :

- Couvre les pertes pécuniaires subies du fait de l'absence de perception des loyers, charges et taxes, résultant de la non relocation des locaux vides de meubles et d'occupants, après le départ du locataire.

TOUTES CES GARANTIES SONT INTEGRALEMENT DEDUCTIBLES DE VOS REVENUS FONCIERS